

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 10.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Marché-stock - Assainissement des bâtiments sinistrés - Projet - Fixation des conditions de marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L1311-5, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que des inondations sont intervenues les 14 et 15 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais et ce, afin que les bâtiments impactés puissent rapidement être réhabilités;

Considérant que, pour les raisons précitées, il est impossible de respecter les délais de publication;

Vu le cahier des charges n° MP2021-123 relatif au marché "BATIMENTS COMMUNAUX : Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Assainissement des bâtiments sinistrés" établi par le Service Projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 410.975,00 €, hors T.V.A., ou 497.279,75 €, 21 % T.V.A. comprise (86.304,75 € T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché et la consultation des firmes;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

Considérant qu'un crédit de 500.000,00 € est inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2021 proposée à cette séance du Conseil communal (allocation 14010/724-56 20211016) non encore approuvée par les Autorités de Tutelle pour financer la dépense;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2021; M. le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 30 septembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché : BATIMENTS COMMUNAUX: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Assainissement des bâtiments sinistrés (MP2021-123).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET